

## Procès-verbal de la séance du 22 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux février à vingt heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christelle CLEMENT, Maire.

**Présents** : Catherine BALMEUR, Michèle BIGOT, Anne CHARLES, Christiane CHAROLLE, Christelle CLEMENT, Thierry GOUSSET, Sophie LORIOZ, Sandrine MOTRET, Jean-Louis NEISS, François ROUSSELLE, Eric SUCHET.

**Absent(s)** : Evelyne BARRAND (procuration à Catherine BALMEUR), Jean-Luc BOITEUX (procuration à Jean-Louis NEISS), Benjamin GUYOT, David MERIQUE (procuration à Christelle CLEMENT).

**Quorum** : le quorum fixé à la majorité est atteint

**Secrétaire de séance** : Christiane CHAROLLE

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal
- Approbation des Comptes Financiers Uniques 2023 – budgets général et annexes
- Affectation des résultats de l'exercice 2023 sur l'exercice 2024
- Infiltrations en toiture au Complexe Sportif – frais d'expertise
- Création d'un emploi permanent de catégorie B
- Convention de partenariat avec le CIDFF
- Questions diverses

### Ajout du point suivant à l'ordre du jour :

- Convention de financement du FSL 2024  
*Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité*

### Approbation du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024

*Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Accepté à l'unanimité*

### Compte-rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil Municipal

*Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du même code, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.*

Numéro : 2024-1

Date : 22/02/2024

Objet : Création d'une rampe PMR à l'ancienne Trésorerie

Acceptation et signature du devis de l'Entreprise CRUCEREY n°2024031 d'un montant de 5 152,00€HT, soit 6 182.40€TTC.

**N°2024/5**

**Approbation des**

**Comptes**

**Financiers**

**Uniques 2023 –  
budgets général et  
annexes**

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention(s) : 0*

*Accepté à*

*l'unanimité*

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération n°53/2023 du 5 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu les Comptes Financiers Uniques 2023 de la Commune de GY pour les budgets général et annexes bois et lotissement ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

*Madame le Maire ayant quitté la salle,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, réuni sous la présidence d'Anne CHARLES, 1ère Adjointe,*

-APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2023 de la Commune de GY pour les budgets général et annexes bois et lotissement ;

- DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°2024/6**  
**Affectation des**  
**résultats de**  
**l'exercice 2023 sur**  
**l'exercice 2024**

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

Approuve les affectations de résultats 2023 suivantes pour le budget général et les budgets annexes :

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention(s) : 0*

*Accepté à*

*l'unanimité*

#### **BUDGET GENERAL**

Résultat de fonctionnement		
	Résultat de l'exercice	341 545,11
	Résultat antérieur reporté	458 937,39
	Résultat à affecter (total)	800 482,50
Solde d'exécution d'investissement		- 107 343,19
Restes à réaliser dépenses investissement	211 000,00	Solde : - 211 000,00
Restes à réaliser recettes investissement	-	
Affectation en réserves R 1068 en investissement		318 343,19
Report en fonctionnement R 002		482 139,31

#### **BUDGET BOIS**

Résultat de fonctionnement		
	Résultat de l'exercice	- 115 817,62
	Résultat antérieur reporté	367 769,31
	Résultat à affecter (total)	251 951,69
Solde d'exécution d'investissement		- 15 331,00
Restes à réaliser dépenses investissement	45 000,00	Solde : - 45 000,00
Restes à réaliser recettes investissement	-	
Affectation en réserves R 1068 en investissement		60 331,00
Report en fonctionnement R 002		191 620,69

#### **BUDGET LOTISSEMENT**

Résultat de fonctionnement		
	Résultat de l'exercice	0,00
	Résultat antérieur reporté	883 462,66
	Résultat à affecter (total)	883 462,66
Solde d'exécution d'investissement		-1 220 569,20
Restes à réaliser		0,00
Affectation en réserves R 1068 en investissement		0,00
Report en fonctionnement R 002		883 462,66

**N°2024/7**  
**Infiltrations en**  
**toiture au**  
**Complexe Sportif**  
**– frais d’expertise**  
*Pour : 10*  
*Contre : 1*  
*Abstention(s) : 3*  
*Accepté à la*  
*majorité*

Madame le Maire rappelle la délibération numéro 2023/28 du 27 avril 2023 relative aux travaux de réparation des infiltrations en toiture au Complexe Sportif, et notamment la décision de refacturation des frais d’expertise engagés par la commune, à l’Agence Gérald ROCHET-BLANC, la société VERDOT et la société SFCA, tiers solidaires.

Elle explique qu’en l’absence de signature d’un protocole d’accord entre les différentes parties, la commune ne percevra pas de remboursement des dits frais d’un montant de 2 500,00 euros.

Il convient dès lors d’annuler la délibération numéro 2023/28 du 27 avril 2023 ainsi que le titre de recettes émis.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

-Annule la délibération numéro 2023/28 du 27 avril 2023 ;

-Charge Madame le Maire d’annuler le titre de recettes n°242 de l’exercice 2023 émis à l’Agence Gérald ROCHET-BLANC, la société VERDOT et la société SFCA, en tant que tiers solidaires ;

-S’engage à inscrire les crédits nécessaires aux écritures comptables ;

-Autorise Madame le Maire à signer tous documents correspondants.

**N°2024/8**  
**Création d’un**  
**emploi permanent**  
**de catégorie B**  
*Pour : 14*  
*Contre : 0*  
*Abstention(s) : 0*  
*Accepté à*  
*l’unanimité*

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 7° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Gy est une commune de moins de 2 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin d’assurer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie,

CONSIDÉRANT que si l’emploi concerné n’est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l’article L332-8 7° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d’un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

-Décide de créer un emploi permanent au grade de rédacteur à temps complet afin d’assurer les fonctions de Secrétaire Générale de Mairie, relevant de la catégorie hiérarchique B et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

-Se réserve la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l’article L332-8 7° du code la fonction publique susvisé,

-En cas de recrutement d'un agent contractuel :

- Précise que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que la Commune compte moins de 2 000 habitants,
- Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : niveau scolaire, diplômes, compétences professionnelles, niveau de maîtrise du métier,
- Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 389 / indice majoré minimum 373 et l'indice brut maximum 597 / indice majoré maximum 508,
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

-S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,

-Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**N°2024/9**  
**Convention de partenariat avec le CIDFF**

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention(s) : 0*

*Accepté à l'unanimité*

Madame le Maire présente le projet de convention de partenariat avec le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Haute-Saône (CIDFF70) pour l'organisation de permanences dans le cadre du fonctionnement de la France Services de Gy.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

-Approuve le projet de convention de partenariat avec le CIDFF70 pour l'année 2024 et reconductible ;

-Fixe le montant de la participation annuelle de la commune à 500,00 euros ;

-Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents correspondants.

**N°2024/10**  
**Convention de financement du FSL 2024**

*Pour : 14*

*Contre : 0*

*Abstention(s) : 0*

*Accepté à l'unanimité*

Madame le Maire propose de verser une contribution au Fonds de Solidarité pour le Logement, mis en place par le Département de la Haute-Saône, qui permet aux personnes défavorisées d'accéder à un logement décent et indépendant, de disposer de la fourniture d'énergie et de pouvoir bénéficier d'un accompagnement.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,*

-Accepte de verser une contribution de 200 € au Fonds de Solidarité pour le Logement ;

-Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement pour l'année 2024 et tous les documents s'y rapportant.

**Questions et informations diverses**

Le Maire,  
Christelle CLEMENT



Le Secrétaire de séance,  
Christiane CHAROLLE

